

# Avant la lettre de change : monnaie métallique, monnaie scripturaire et écriture notariale à Gênes au XIII<sup>e</sup> siècle

**Skarbimir Prokopak**

DANS **HYPOTHÈSES 2022/1 23**, PAGES 49 À 58

ÉDITIONS **ÉDITIONS DE LA SORBONNE**

ISSN 1298-6216

ISBN 9791035106621

DOI 10.3917/hyp.191.0049

Date de mise en ligne : 11/03/2022

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-hypotheses-2022-1-page-49?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...  
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



**Distribution électronique Cairn.info pour Éditions de la Sorbonne.**

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [cairn.info/copyright](https://shs.cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

# *Avant la lettre de change : monnaie métallique, monnaie scripturaire et écriture notariale à Gênes au XIII<sup>e</sup> siècle*

SKARBIMIR PROKOPEK\*

---

La lettre de change, tout comme la comptabilité en partie double, fait partie des thèmes les plus canoniques de l'histoire économique, illustrée déjà au début du xx<sup>e</sup> siècle par une abondante tradition de recherche synthétisée par André-Émile Sayous ou Raymond De Roover<sup>1</sup>. L'une comme l'autre marquent le début d'une modernité marchande : une véritable révolution mentale et technique par laquelle le monde marchand s'arrache aux entraves médiévales – traditionnellement identifiées aux contraintes sociales telles que les interdits concernant l'usure – et entrouvre la voie de son expansion en tant que sphère autonome. Le schéma de la circulation d'une lettre de change, comme l'explication de la comptabilité en partie double, est une étape indispensable des chapitres économiques des manuels d'histoire moderne. Pour choisir une référence dans l'immense production consacrée au sujet, Clarisse Herrenschmidt résume ainsi l'innovation que représente la lettre de change : c'est une « monnaie graphique, hors de tout support métallique ayant une valeur intrinsèque<sup>2</sup> ». Cette forme de monnaie n'est

\* A soutenu, le 9 janvier 2021, à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne une thèse intitulée « *Ubi morantur campsores*. Le maniement de l'argent à Gênes (xii<sup>e</sup>-xiii<sup>e</sup> siècle) », sous la direction de Laurent Feller.

1. A.-É. SAYOUS, « L'origine de la lettre de change : les procédés de crédit et de paiement dans les pays chrétiens de la Méditerranée occidentale entre le milieu du xii<sup>e</sup> siècle et celui du xiii<sup>e</sup> », *Revue historique de droit français et étranger*, 12 (1933), p. 60-12 et R. DE ROOVER, « Le contrat de change depuis la fin du treizième siècle jusqu'au début du dix-septième », *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, 25/1 (1946), p. 111-128 citent déjà toute une tradition de travaux allemands remontant à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle. Pour la présentation générale de la circulation de la lettre de change, une explication encore remarquablement utile se trouve dans J. SAVARY, R. ESTIENNE, J. ESTIENNE et P.-A. LE PRIEUR, *Le parfait negociant, ou instruction generale pour ce qui regarde le commerce des marchandises de France, & des pays étrangers...*, Paris, 1757.

2. C. HERRENSCHMIDT, *Les trois écritures. Langue, nombre, code*, Paris, 2007, p. 322.

pas, contrairement à la monnaie métallique, universelle : elle est limitée à un certain nombre d'opérations et surtout, elle ne circule qu'à l'intérieur du groupe social des grands marchands « où ce qui prime est la réputation – c'est-à-dire le crédit au sens social du terme. »

La Gênes de la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle ne connaît pas encore la lettre de change dans sa forme mûre, qui fut définitivement cristallisée à la fin du Moyen Âge. Pour autant, les questions que pose l'introduction de la lettre de change sont déjà présentes à travers les écritures notariales dont les formes, héritées du passé, sont adaptées à l'évolution rapide de l'économie génoise et européenne.

Gênes, privilégiée en raison de ses fonds notariaux inépuisables, constitue un laboratoire du capitalisme moderne. En 2006, l'ouvrage d'Avner Greif *Institutions and the Path to the Modern Economy*<sup>3</sup> ravive ce modèle, en opposant l'armature institutionnelle génoise, favorable à l'autonomisation de l'économie, à la pratique commerciale des marchands maghrébins et orientaux, caractérisée par son encastrement dans les relations sociales.

Or, aller chercher une véritable monnaie scripturaire parmi les contrats notariés génois n'est pas qu'une affaire de précédence, à l'image de la querelle entre Gênes et Venise autour de la datation de la première émission de monnaies d'or<sup>4</sup>. Il s'agit encore moins d'une téléologie de l'avènement de la modernité. C'est, en revanche, une occasion d'examiner l'articulation entre la monnaie métallique et la monnaie scripturaire, mais aussi les différents monnayages qui circulent en parallèle. Plus particulièrement, cette écriture est révélatrice de l'articulation entre les aspects essentiels du fait monétaire.

La lettre de change mûre, telle que la décrit Savary des Bruslons au XVIII<sup>e</sup> siècle, se définit par son caractère privé. Écrite de la main du marchand, elle allie le crédit au sens économique et au sens social : elle ne peut circuler qu'entre les gens qui se font confiance. La monnaie scripturaire avant la lettre, en revanche, n'est pas entièrement privée puisqu'elle fait intervenir dans le jeu économique l'écriture du notaire et la *fides publica* attachée à son office. Ainsi, dans ce moment crucial de l'évolution des institutions économiques se

3. A. GREIF, *Institutions and the Path to the Modern Economy : Lessons from Medieval Trade*, New York, 2006.

4. M. BALDASSARRI et D. RICCI, « I grossi d'argento e la monetazione di Genova tra Due e Trecento : nuovi dati ed osservazioni per vecchi problemi », *Numismatica e Antichità Classiche. Quaderni Ticinesi*, 42 (2013) p. 275-300 ; R. S. LOPEZ, *Settecento anni fa : il ritorno all'oro nell'occidente duecentesco*, Naples, 1955.

conjugent, pour emprunter le vocabulaire d'André Orléan<sup>5</sup>, une confiance méthodique, qui tient à la routine, à la répétition de l'acceptation d'une monnaie permettant aux agents de suspendre la méfiance, une confiance hiérarchique, garantie par une autorité supérieure, et une confiance éthique.

### *Un paysage monétaire*

L'essor économique de Gênes, qui vit en cette première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle une sorte d'âge héroïque d'expansion et de formation des fortunes, s'inscrit dans un paysage monétaire et un paysage documentaire.

Si la monnaie scripturaire se détache de la valeur intrinsèque de la monnaie métallique, elle ne le fait jamais totalement. Une écriture notariale, comme une lettre de change, est nécessairement libellée en monnaie frappée qui sert au moins d'étalon de valeur. Or, le paysage monétaire de Gênes à la période qui nous intéresse connaît des bouleversements importants, tout en affichant une très grande stabilité.

L'unité dans laquelle sont libellés les contrats génois est à peu près systématiquement la livre *denariorum*. Elle appartient à l'ancien système livre-sou-denier, qui remonte à la réforme carolingienne<sup>6</sup>. Aussi la monnaie génoise est-elle, comme tous les monnayages proches, notamment placentin et astésan, en principe au moins, une monnaie impériale. La frappe monétaire est autorisée à Gênes par un privilège octroyé par Conrad III en 1138. La frappe commence dès l'année suivante. Cependant, dès 1132 les Génois obtiennent des juges sardes le droit d'exploitation de l'argent de la Sardaigne. L'acquisition du droit de battre monnaie semble donc avoir été un objectif politique consciemment poursuivi par les Génois. Ce droit de monnayage – que d'autres cités obtiennent dans un même mouvement, puisque Plaisance et Asti suivent en 1140 – devient un élément important de l'identité citadine. Les deniers génois conservent ainsi la légende « CVNRADIREX » à travers tout le XIII<sup>e</sup> siècle et jusqu'à l'avènement du régime seigneurial de Simon Boccanegra.

5. M. AGLIETTA et A. ORLÉAN, *La monnaie souveraine*, Paris, 1998 ; EID., *La monnaie entre violence et confiance*, Paris, 2002 ; A. ORLÉAN, *L'empire de la valeur : refonder l'économie*, Paris, 2011.

6. L'ouvrage de référence en la matière est P. SPUFFORD, *Money and its Use in Medieval Europe*, Cambridge, 1988. Une présentation récente du monnayage génois se trouve dans W. R. DAY JR, M. MATZKE et A. SACCOCCI, *Medieval European Coinage : With a Catalogue of the Coins in the Fitzwilliam Museum, Cambridge*, vol. 12, *Italy (1) Northern Italy*, Cambridge, 2016.

La permanence monétaire, typique de l'Italie du Nord, prend un caractère supplémentaire à Gênes. Contrairement aux cités proches, la monnaie génoise, tout en rappelant le nom de l'empereur, affirme une très forte identité citadine. Alors même que les institutions génoises connaissent une instabilité endémique qui se manifeste dans l'alternance entre les régimes consulaire et podestarile, la monnaie s'affirme comme un vecteur de l'identité citadine par l'image qu'elle affiche. Comme la monnaie royale offre l'image du roi, celle de Gênes porte une représentation tout à fait équivalente à celle d'un roi : c'est l'image de la ville, sous la forme d'une porte flanquée de tours, la *porta turrita*, parfois appelée, à tort, le « château ». Ce type monétaire est très stable, au point de gêner considérablement le travail de datation des émissions. Le même type monétaire est repris lorsque commence la frappe des premiers multiples du denier, les gros. Une datation proposée en son temps par Cornelio Desimoni faisait remonter à 1172 les émissions des *grossi* légers, qui auraient été suivis, en 1217, par une variante plus lourde. Cette proposition, que l'on sait désormais intenable<sup>7</sup>, a été revue, notamment grâce aux récents travaux de Lucia Travaini, puis de Monica Baldassarri<sup>8</sup>, qui montrent que les premières mentions de ces monnaies chez le notaire Lanfranco<sup>9</sup> en 1216 et en 1222 chez Salmonus<sup>10</sup> seraient plus proches de l'apparition de ces pièces, tandis que les mentions antérieures à 1200 se réfèreraient plutôt à des émissions de deniers de meilleure qualité. Les *grossi* de 6 deniers, d'un poids théorique d'1,8 g, de bon argent d'une qualité à peine inférieure à la monnaie vénitienne de la même époque, semblent, assez logiquement, précéder ceux valant 4 deniers. D'un point de vue stylistique, ces *grossi* ressemblent aux deniers datés de la période 1210-1230 et leur valeur s'avère parfaitement adaptée au change avec le *besant de miliarses*, autrement dit *dinar darahim*, valant en général de 4 à 6 deniers<sup>11</sup>.

7. M. BALDSSARRI, « Dalle fonti alle “lunghe e pazienti meditazioni”. Gli studi numismatici e sulla zecca genovese di Cornelio Desimoni », *Atti della Società Ligure di Storia Patria*, 54 (2014), p. 181-10.

8. L. TRAVAINI et M. BALDASSARRI, *Il patrimonio artistico di Banca Carige: monete, pesi e bilance monetali*, Cinisello Balsamo, 2010 ; M. BALDASSARRI, « Genova », dans *Le zecche italiane fino all'Unità*, L. TRAVAINI dir., Rome, 2011, p. 722-741.

9. *Lanfranco 1202-1226*, H. C. KRÜGER et R. L. REYNOLDS éd., Gênes, 1951 (Notai liguri del sec. XII e del XIII, 6).

10. *Magistri Salmonis sacri palatii notarii 1222-1226*, A. FERRETTO éd., Gênes, 1906.

11. L. TRAVAINI, « Miliarsenses e grossi argentei : una identificazione errata ? », *Bullettino dell'Istituto storico italiano per il Medioevo*, 98 (1992), p. 383-394.

D'autres monnayages sont présents sur la place génoise, dont certains d'une nature très différente de la monnaie génoise, comme le tari sicilien, monnaie d'or au titre stable mais d'un poids tellement variable que la pesée est systématiquement effectuée. C'est pourtant la relation de la monnaie génoise avec la livre tournois et le provinois, deux monnaies utilisées sur les foires de Champagne et massivement présentes dans les contrats de change conservés, qui nous préoccupera en priorité, dans la mesure où il s'agit de transactions proprement financières qui donnent le mieux à voir le rôle de l'écriture notariale comme monnaie scripturaire.

### *L'écriture notariale*

L'écriture notariale est au cœur de la vie économique à Gênes. C'est elle qui fait de Gênes l'observatoire de la naissance du capitalisme, mais ce n'est pas un pur enregistrement du jeu économique : les notaires et leurs écrits en sont des acteurs essentiels.

La masse impressionnante de la documentation notariale génoise ne peut que frapper tous les historiens de la cité<sup>12</sup>. Le fonds notarial le plus ancien du monde est aussi, et de loin, le plus abondant pour l'époque concernée, puisque du seul XIII<sup>e</sup> siècle plus d'une centaine de registres survivent. Cette masse documentaire fait autant l'attrait que la difficulté de Gênes comme terrain d'étude. Si la conservation de la documentation par la Commune<sup>13</sup> a joué un rôle essentiel, la production d'actes notariés a été très intense : l'importance du recours aux notaires est une pratique bien connue de l'époque. Bien que l'écriture marchande ne soit pas uniquement notariale – les contrats oraux, les écritures sous seing privé ou encore celles tenues par les banquiers échappent aux notaires – elle l'est massivement.

Elle repose sur un arsenal assez limité de contrats qui varient relativement peu, tout en s'enrichissant de nouveaux usages. Le contrat le plus fréquent est l'*accommodatio*<sup>14</sup> : conclu pour un voyage unique, il associe un prêteur, *socius*

12. A. MUSARRA, *In partibus Ultramaris : i Genovesi, la Crociata e la Terrasanta, secc. XII-XIII*, Rome, 2017, p. 19-22 : l'auteur cite plusieurs de ses grands prédécesseurs, dont D. ABULAFIA, *The Two Italies : Economic Relations between the Norman Kingdom of Sicily and the Northern Communes*, Cambridge, 1977 et V. VITALE, *Vita e commercio nei notai genovesi dei secoli XII e XIII. La vita civile*, Gênes, 1949, p. 21.

13. G. COSTAMAGNA, *Il notaio a Genova tra prestigio e potere*, Rome, 1970.

14. Parmi une bibliographie, là encore, très abondante, citons M. CHIAUDANO, *Contratti commerciali genovesi del secolo XII : contributo alla storia dell'accommodatio e della*

*stans*, qui prête le capital, libellé toujours en livres génoises, au *socius tractans*, qui l'utilise pour un voyage commercial dont la première étape est précisée. Le capital est remboursé et les gains partagés. Habituellement, le *tractans* garde un quart du bénéfice d'un voyage maritime, tandis que les trois quarts reviennent au bailleur des fonds. Le partage par moitié se pratique dans le cas du commerce local. Ce contrat peut recouvrir des opérations de change, puisqu'il arrive qu'un contrat libellé en monnaie génoise fasse intervenir une autre monnaie comme marchandise. L'*accomendatio* peut, plus rarement, être bilatérale, lorsque les deux partenaires investissent : il s'agit alors d'une *societas*.

Le prêt simple, *mutuum*, est d'abord un prêt sans intérêt. À l'usage, ce contrat est employé pour le dépôt, surtout à bref délai ou à vue. Les rôles sont alors inversés : l'acteur noté comme emprunteur est le vrai banquier, et le prêteur de la somme son client.

Le change<sup>15</sup> est une opération spéculative et recèle toujours un intérêt qui transparait parfois malgré la pratique de le dissimuler. Ce type de contrat prend une importance croissante à mesure qu'une élite de marchands spécialisés renforce son emprise sur l'économie génoise.

À cela s'ajoutent les cessions de dettes ou de promesses de remboursement, trop peu détaillées pour savoir exactement comment et selon quelles formes l'affaire s'est déroulée. C'est dans cette catégorie fourre-tout que l'on trouve de nombreuses cessions de dette particulièrement intéressantes de notre point de vue.

Lorsque les minutes notariales, source sérielle par nature, sont analysées en masse, il est possible de mettre en évidence non seulement la spécialisation des notaires et les différences de composition sociale de leurs clientèles, mais aussi le rôle de ceux-ci et de leur écriture dans le jeu économique. Ainsi, vers la moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, deux notaires ont laissé des corpus particulièrement fournis : Bartholomeo de Fornari, notaire lui-même issu d'une famille puissante, dont la documentation illustre souvent l'histoire du grand commerce maritime génois puisqu'il compte parmi ses clients les plus grands, dont Roffredo Bramanzone, agent de la très puissante banque siennoise des

*societas*, Turin, 1925. En français, une large synthèse est fournie par M. BALARD, *La Romanie génoise (XII<sup>e</sup>-début du XV<sup>e</sup> siècle)*, Rome, 1978.

15. R. DE ROOVER, « The Cambium Maritimum Contract According to the Genoese Notarial Records of the Twelfth and Thirteenth Centuries », dans *Economy, Society and Government in Medieval Italy : Essays in Memory of Robert L. Reynolds*, D. HERLIHY, R. S. LOPEZ et V. SLESSAREV dir., Kent, 1969, p. 15-33.

Bonsignori, et Giannino di Predono<sup>16</sup>. Ce dernier, moins célèbre que Fornari, travaille pour une clientèle très proche. Les deux notaires sont des concurrents, mais Giannino figure lui-même parmi les clients de Bartholomeo de Fornari. L'activité économique d'un notaire, en dehors de la fonction notariale, ne peut que tirer profit de la position de confiance qu'il occupe et de l'accès privilégié à l'information. Lorsqu'on examine les clients habituels des principaux notaires du moment, apparaissent deux frères, Niccoloso et Corrado Calvo. C'est Corrado qui figure directement comme client du notaire Giannino di Predono, mais ses contrats font régulièrement mention du paiement à la banque de Niccoloso<sup>17</sup>, son frère, qui est un *bancherius*, banquier ou changeur officiellement mandaté par la commune et donc un « tiers de confiance » au même titre que le notaire<sup>18</sup>. Pourtant, Corrado recourt systématiquement aux services du même notaire : la confiance entre personnes double la confiance institutionnelle.

### *La monnaie scripturaire et le temps de l'argent*

Le notaire est habilité par sa position institutionnelle à être le tiers de confiance dans une situation marquée par la faiblesse des institutions en général : les contrats sont passablement flous, les délais longs et le recours à la justice en dehors de la cité difficile et incertain. Il est nécessairement un acteur clé du jeu économique, qui est largement une affaire de confiance. Mais il y a plus. L'enregistrement notarial fixe le contrat dans le temps. L'une des raisons de la permanence du lien entre les agents économiques réguliers et un notaire en particulier est précisément le fait que ce dernier devient aussi l'archiviste de son client. Ce type de lien est moins fréquent en ce qui concerne les banquiers professionnels, acteurs sous-représentés chez les notaires malgré leur activité intense. La fréquentation des actes rappelle que le notaire tire des originaux des actes, remis ensuite aux parties, plus souvent pour des clients occasionnels que pour des habitués. Ceux qui entretiennent un lien de confiance avec le notaire recherchent moins la solennité de l'acte que la mémoire de leurs opérations, besoin auquel la minute insérée dans un manuel notarial répond mieux.

16. R. S. LOPEZ, « L'attività economica di Genova nel marzo 1253 secondo gli atti notarili del tempo », *Atti della Società Ligure di Storia Patria. Miscellanea Storica*, 64 (1935), p. 163-270.

17. Archives d'État de Gênes (désormais ASG), *Notai antichi*, 27, fol. 2v, 3, 4v, 7, 17v, 19, 23, 27.

18. R. S. LOPEZ, *La prima crisi della Banca di Genova, 1250-1259*, Milan, 1956.

La temporalité de l'activité économique génoise est dictée d'abord par le rythme de la navigation, limitée en hiver. La majorité des contrats est ainsi conclue aux moments de l'année propices aux départs. Les contraintes naturelles introduisent aussi un risque important : les fortunes de mer sont fréquentes. Mais le risque est aussi financier : les contrats ne spécifient que la première destination des voyages commerciaux et ne peuvent dicter des délais de remboursement, qui sont imprévisibles et toujours longs<sup>19</sup>.

Les cessions de dettes et procurations portent clairement la trace de l'incertitude du temps. Ainsi, en mars 1252<sup>20</sup>, Ugo Gaubonus cède à Girardus Salarius de Vaqueria les droits sur Andreas Lairacanis, pour 9 livres, 12 sous et 9 deniers, reliquat d'une dette de 40 £ que Ugo, Girardus, Andreas et un Ugo *tinctor* devaient à Jacobus Ravalus *bancherius*, qui déclare la dette remboursée. Son titre de créance est à cette occasion cassé, comme l'indique un instrument du notaire Obertus de Vineis datant de 1250. Le banquier avait donc prêté de l'argent au groupe constitué d'Ugo *tinctor*, Girardus, Andreas et un autre Ugo, en 1250 ou 1251, ce qui avait été instrumenté par Oberto de Vineis, notaire sans doute choisi par les débiteurs. La suite de l'histoire se déroule en l'espace de quelques jours de mars 1252, puisqu'au début du mois (mais plusieurs folios plus loin, l'ordre chronologique des minutes étant souvent perturbé lors des périodes d'activité intense)<sup>21</sup> Jacobus Ravalus cède à Ugo Gambonus la créance de 9 livres, 13 sous et 6 deniers auprès de Girardus Salarius, Andreas Lardarius de Vogueria et Ugo *tinctor*. Cette somme est le reliquat d'une dette de 48 £ qu'ils devaient, selon l'instrument du notaire Obertus de Vineis de 1251. La créance passe donc du banquier à Ugo, puis de ce dernier à Girardus, comme un actif financier ou une lettre de change qui pourtant reste dans les minutiers des deux notaires. Le changement de notaire qui intervient assez tôt dans cette série de transferts semble marquer un changement de nature de la créance : la dette consignée par Obertus de Vineis était conçue comme un prêt destiné à être remboursé, tandis que le reliquat qui change de main dans les documents de Giannino de Predono est un actif financier.

19. S. PIRON, « L'apparition du *resicum* en Méditerranée occidentale, XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles », dans *Pour une histoire culturelle du risque. Genèse, évolution, actualité du concept dans les sociétés occidentales*, E. COLLAS-HEDELAND, M. COUDRY et O. KAMMERER dir., Strasbourg, 2004, p. 59-76.

20. ASG, *Notai antichi*, 18/II, fol. 35v.

21. *Ibid.*, 18/II, fol. 51.

Les changes sur les marchés extérieurs, sur les foires de Champagne voire sur les marchés méditerranéens sont l'opération financière la plus classique. Examinons, par exemple, le cas suivant<sup>22</sup> : Girardus Guadagnanus de Plaisance contracte un change (mais *nomine venditionis*) avec Wilielmus de Megrino, correspondant à 40 sous génois contre 9 besants de miliars, sous 15 jours de l'arrivée du navire *Bucius* à Bougie ou ailleurs. La somme n'est pas impressionnante, mais l'opération réalisée par un Placentin sur le marché de Bougie l'est tout à fait. Comme souvent, le document n'emploie même pas le mot « change » : il s'agit d'une vente, dans le cadre de laquelle une somme en monnaie apparaît comme marchandise, de manière tout à fait explicite.

Si la monnaie métallique assume le rôle de marchandise, l'écriture notariale devient le support d'un véritable actif financier, comme elle est le support de ce qu'on peut assimiler à un compte courant. Niccoloso Calvo, dont le frère aime tant rappeler sa qualité de banquier, contracte, d'après les minutes de Giannino de Predono, une série de petits *mutua* (prêts simples). Le décompte passé entre les deux frères le 15 novembre 1250<sup>23</sup> et enregistré par Giannino donne toute une liste de ces sommes, remboursables à bref délai, parfois à vue. Le formulaire du prêt est utilisé ici d'une manière très différente de son usage initial mais reflète bien l'intensification de la circulation financière à Gênes au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle.

L'écriture notariale, conçue pour fixer dans le temps la trace des actes, est au cœur de l'évolution qui mène vers le temps rentable de l'économie marchande et financière. Le temps est la dimension essentielle de plusieurs opérations économiques enregistrées par les notaires. Les changes font jouer la variation incessante des taux de conversion, tandis que la pratique des comptes courants ou la circulation des dettes se déploient dans le temps. Noter précisément ce dernier et le rendre prévisible est une nécessité rendue d'autant plus pressante par toute l'incertitude qui pèse sur l'activité économique.

Avec la capacité à fixer le temps et à l'intégrer dans le calcul économique en tant que ressource, l'écriture notariale mobilise un autre aspect central : la confiance. Si la modernité de la lettre de change réside dans son caractère purement privé, garanti uniquement par la réputation, ou le crédit social, d'un partenaire commercial, l'écriture notariale est évidemment une solution

22. *Ibid.*, 27, fol. 11v.

23. *Ibid.*, 27, fol. 23.

plus archaïque. Elle représente, d'une manière qui saute aux yeux, un bricolage de formes juridiques pour atteler des types de contrats hérités à des entreprises nouvelles. La fixité de cette écriture, enfermée dans le minutier et protégée contre la production trop facile de copies, peut être vue comme un autre trait archaïque qui s'oppose à la liquidité si prisée des financiers de notre époque. Mais du point de vue de l'analyse de la confiance qu'impliquent ces opérations, cette étape est éclairante. La confiance méthodique et le crédit social profitent ainsi de la *fides publica* attachée tant au notaire qu'au banquier. Ce sont eux, des acteurs de confiance désignés comme tels, qui valident l'écriture qui, déjà, se met à circuler détachée d'une référence pondérale. Le contrat notarial préfigure ainsi la lettre de change, en ce qu'il apparaît déjà comme une forme de monnaie scripturaire, détachée de tout contenu métallique. Cependant, il continue à se référer à une autorité publique. L'intervention du notaire introduit l'aspect hiérarchique. Ainsi, la rédaction d'un acte notarié pour une créance capable de circuler s'apparente à la refonte des pièces étrangères : la garantie apportée par un officier public, matérialisée par la « ruche » du notaire, remplace l'apposition sur les pièces de l'image monétaire, le portrait du prince ou, en l'occurrence, la *porta turrita* figurant la cité elle-même. La confiance est toujours hiérarchique et l'autorité de la cité, incertaine dans les procédures judiciaires, compte encore pour valider ce qui est déjà de la monnaie scripturaire.